

Nº 5802³
CHAMBRE DES DEPUTES
Session ordinaire 2007-2008

PROJET DE LOI

- 1) portant sur la libre circulation des personnes et l'immigration;
- 2) modifiant
 - la loi modifiée du 5 mai 2006 relative au droit d'asile et à des formes complémentaires de protection;
 - le Code du travail;
 - le Code pénal;
- 3) abrogeant
 - la loi modifiée du 28 mars 1972 concernant
 1. l'entrée et le séjour des étrangers;
 2. le contrôle médical des étrangers;
 3. l'emploi de la main-d'oeuvre étrangère;
 - la loi du 28 octobre 1920 destinée à endiguer l'affluence exagérée d'étrangers sur le territoire du Grand-Duché

* * *

**DEPECHE DE LA SECRETAIRE D'ETAT AUX RELATIONS AVEC
LE PARLEMENT AU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES**
(22.2.2008)

Monsieur le Président,

A la demande du Ministre des Affaires Etrangères et de l'Immigration, j'ai l'honneur de vous informer qu'au moment de la première lecture du projet de loi sous rubrique au sein de la Commission des Affaires Etrangères et Européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration, il a été constaté que le projet de loi, tel que déposé à la Chambre en date du 7 novembre 2007, contient un certain nombre de fautes purement rédactionnelles.

Je vous joins en annexe les redressements textuels afférents.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*La Secrétaire d'Etat aux Relations
avec le Parlement,
Octavie MODERT*

*

RECTIFICATIF

1. A l'article 87, paragraphe (1), il y a lieu de remplacer le terme „autorisation de séjour“ par le terme „titre de séjour“.

2. A l'article 139, il y a lieu de remplacer la référence à l'article 128 par une référence à l'article 134.

3. A l'article 158, il y a lieu de remplacer:

- sub 2°, la référence aux articles 115 (1), (2) et (4), 116 et 117 par une référence aux articles 121 (1), (2) et (4), 122 et 123;
- sub 6°, la référence aux articles 118 (2), (3) et (4), 119 et 125 à 127 par une référence aux articles 124 (2), (3) et (4), 125 et 131 à 133.